



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

I - Le cadre général du budget primitif

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. ^[1] Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État, du conseil départemental, de la région et des autres financeurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II - La section de fonctionnement

Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (animations, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.
- Les recettes de fonctionnement 2021 s'élèvent à **2 483 130.13 euros**.
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.
- Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 représentent **1 881 460 euros** (hors écriture d'ordre)
- Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, ce qui représente **567 670.13 euros**.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|-----------------------|---|-----------------------|
| Dépenses courantes | 759 650.00 € | Excédent brut reporté | 285 120.13 € |
| Dépenses de personnel | 763 000.00 € | Recettes des services | 65 800.00 € |
| Autres dépenses de gestion courante | 296 310.00 € | Impôts et taxes | 1 267 400.00 € |
| Dépenses financières | 50 000.00 € | Dotations et participations | 795 650.00 € |
| Dépenses exceptionnelles | 2 500.00 € | Autres recettes de gestion courante | 51 000.00 € |
| Dépenses imprévues | 10 000.00 € | Recettes exceptionnelles | 18 160.00 € |
| Total dépenses réelles | 1 881 460.00 € | Total recettes réelles | 2 483 130.13 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 34 000.00 € | Produits (écritures d'ordre entre sections) | |
| Virement à la section d'investissement | 567 670.13 € | | |
| Total général | 2 483 130.13 € | Total général | 2 483 130.13 € |

Les écritures d'ordre se neutralisent, on retrouve la recette équivalente en recettes d'investissement

Les dotations de l'État en baisse : - 110 201 €

| | 2014 | 2020 | Variation entre 2014 et 2020 |
|----------------------|---------------------|---------------------|------------------------------------|
| Dotation forfaitaire | 541 805.00 € | 388 704.00 € | -153 101.00 € |
| DSR | 48 755.00 € | 105 557.00 € | 56 802.00 € |
| DNP | 71 327.00 € | 57 425.00 € | -13 902.00 € |
| | | | |
| TOTAL | 661 887.00 € | 551 686.00 € | -110 201.00 € |

La fiscalité

Afin de ne pas augmenter la pression sur le budget des ménages, malgré une baisse des dotations de l'Etat, **le Maire a proposé comme les années précédentes, de ne pas augmenter les taux en 2021.**

| TAXES | Propositions des taux 2021 | Dont taux communal de base 2020 | Dont taux départemental de base 2020 |
|------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|--|
| Taxe sur le foncier bâti | 27.77% | 13.51% | 14.26% |
| Taxe sur le foncier non bâti | 104.43% | | |

III - La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|-----------------------|--|-----------------------|
| Solde d'investissement reporté | 0.00 € | Solde d'investissement reporté | 372 384.59 € |
| Remboursement d'emprunts | 172 000.00 € | Virement de la section de fonctionnement | 567 670.13 € |
| Travaux de bâtiments et de voiries | 2 333 800.00 € | Mise en réserves et FCTVA | 911 115.41 € |
| Attribution de compensation d'investissement (CCPOM) | 196 500.00 € | Cessions d'immobilisations | 213 000.00 € |
| | | subventions | 604 129.87 € |
| Opération pour Compte de tiers | 0.00 € | Opération pour compte de tiers | 0.00 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 0.00 € | Produits (écritures d'ordre entre section) | 34 000.00 € |
| Total général | 2 702 300.00 € | Total général | 2 702 300.00 € |

IV – La dette

La commune n'est pas très endettée. En effet, le ratio de désendettement est de 5.4 années, si l'on consacre l'intégralité de l'épargne brute prévisionnelle au remboursement du capital de la dette.

Capital restant dû au 31/12/2021 : 3 069 382.29 €, soit une dette par habitant de 999.47 €

Epargne brute 2021 : 567 670.13 €

L'annuité de la dette pour 2021 représente : 215 831.57 €, soit 70.28 € par habitant ce qui est inférieur aux 92 € des communes de la même strate

VII - Les principaux ratios :

| Population 2021 : 3071 habitants | Euros | Euros par habitant | |
|---|----------------|--------------------|---|
| | | | Moyenne de la strate (Direction Générale des Collectivités Locales 2019) |
| | MONTANT TOTAL | Vitry sur Orne | |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 2 483 130.13 € | 808.57 € | 927.00 € |
| Dont impôts locaux | 1 025 000.00 € | 333.77 € | 395.00 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 1 915 460.00 € | 623.73 € | 760.00 € |
| Dont charge de personnel | 763 000.00 € | 248.45 € | 364.00 € |
| Excédent brut de fonctionnement pour financer les investissements | 567 670.13 € | 184.85 € | 167.00 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 2 702 300.00 € | 879.94 € | 447.00 € |
| Dont subventions | 604 129.87 € | 196.72 € | 80.00 € |
| Dont FCTVA | 241 300.00 € | 78.57 € | 43.00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 2 702 300.00 € | 879.94 € | 465.00 € |
| Dont remboursement du capital de la dette | 172 000.00 € | 56.01 € | 72.00 € |

Le budget de la commune est sain et dynamique. La commune fait mieux que la moyenne des communes de la strate, avec des impôts inférieurs, des dépenses de fonctionnement inférieures, une masse salariale inférieure, et des investissements presque 1.7 fois supérieurs aux autres communes de la même strate.